

9219192

2/4 BOULEVARD HAUSSMANN
Société Anonyme au capital de Frs 250.000
Siège Social : 10 avenue de Messine - 75008 PARIS
RCS PARIS B 388 161 960

Paris de COMMERCE de PARIS
N° dépôt
- 3 AVR. 1998
49203

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 03 FEVRIER 1998

VERS FOUR...
PARIS... 26 MARS 1998
Frs 50000
REQU...
Signature: [Signature]

L'an mil neuf cent quatre vingt dix-huit, le trois février à quinze heures,

Les actionnaires de la société ALDEBARAN, société anonyme au capital de 250.000 F, divisé en 2.500 actions de 100 F chacune, dont le siège est 10 avenue de Messine - 75008 PARIS, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire, au 23 rue d'Anjou - 75008 Paris, sur convocation faite par le Conseil d'Administration.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

L'assemblée est présidée par Madame Bérengère GUY en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

La société MARCEAU INVESTISSEMENTS, représentée par Monsieur Thomas COUDERT et la société IMAFFINE, représentée par Madame Maryse AULAGNON, les actionnaires représentant le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Philippe MAGOT est désigné comme secrétaire.

Le cabinet CAILLIAU DEDOUIT et Associés, Commissaire aux comptes titulaire, est excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 2.498 actions sur les 2.500 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'assemblée, réunissant plus que le quorum du tiers requis par la loi, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- la copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés et la liste des actionnaires
- un exemplaire des statuts de la société
- le rapport de gestion
- les rapports des Commissaires aux comptes
- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires et au Commissaire aux Comptes ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Copie certifiée
conforme
A. Berthel

56
HA
[Signature]

Page Annulée Article 905 C.G.I. Arrêté du 20 Mars 1999

RELEVANT DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport du Conseil d'administration et les rapports général et spécial du Commissaire aux comptes, approuve l'inventaire et les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 1997, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne quitus de leur gestion à tous les administrateurs pour l'exercice clos le 31 décembre 1997.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'administration et après avoir constaté que les comptes font apparaître une perte de 13.055 Frs, décide de l'affecter au compte « report à nouveau ».

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de :

- SOVABAIL
- Madame Bérengère GUY

de leur fonction d'administrateur.

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de nouveaux administrateurs :

- Monsieur Philippe MEZIERE domicilié 35 place Georges Pompidou - 92300 Levallois-Perret
- Madame Christine ROYER domiciliée 24 rue La Fontaine - 75016 Paris
- Monsieur Antoine BERTHIER domicilié 5/7 avenue Sainte-Foy - 92200 Neuilly / Seine

pour une durée qui viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale devant statuer sur les comptes de l'exercice 2002.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Le Cabinet MONCEAU FINANCE CONSEIL, représenté par Monsieur Bernard Raphaël LEFEBVRE, est nommé Commissaire aux comptes titulaire, pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale devant statuer sur les comptes de l'exercice 2003, en remplacement de CAILLIAU DEBOUIT & ASSOCIES dont le mandat est venu à expiration.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

EG MA [Signature]

CINQUIEME RESOLUTION

Monsieur Vincent BEGUERIE est nommé Commissaire aux comptes suppléant, pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale devant statuer sur les comptes de l'exercice 2003, en remplacement de M. CARDON Didier dont le mandat est venu à expiration.
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve les opérations immobilières et financières réalisées par la société le 16 janvier 1998, à savoir :

- l'acquisition d'un ensemble immobilier situé 2/4 boulevard Haussmann, 2 rue Chauchat et 1 rue Drouot à Paris 9ème.
- l'emprunt d'un montant de 105 MF réalisé auprès de la Bayerische Vereinsbank et de la Wurttemberger Hypo, aux conditions de l'acte de prêt.
- l'emprunt d'un montant de 10 MF réalisé auprès de Marceau Investissements, aux conditions de l'accord de prêt.
- l'emprunt d'un montant de 10 MF réalisé auprès de Sovabail, aux conditions de l'accord de prêt.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RELEVANT DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de changer la dénomination de la société qui sera « 2/4 boulevard Haussmann » à compter du 3 Février 1998.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de modifier l'objet de la société à compter du 3 Février 1998, qui sera désormais ainsi rédigé :

« Article 2 Objet social

La société a pour objet l'acquisition d'un ensemble immobilier sis 2/4 boulevard Haussmann, 2 rue Chauchat et 1 rue Drouot à Paris 9ème arrondissement, sa gestion et sa revente à la découpe ou en bloc, ainsi que toutes les opérations civiles ou commerciales se rapportant directement à l'immeuble sus-visé. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

MA
B-G
Mbr

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de modifier la durée de la société, qui sera désormais :

« Article 5 Durée de la société

La durée de la société est de 10 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, à savoir jusqu'au 27 Juillet 2002. Elle peut être prorogée. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de modifier les articles 2 « Objet », 3 « Dénomination », et 5 « Durée de la société » des statuts de la société conformément à la septième, huitième et neuvième résolution ci-dessus.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

ONZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs aux porteurs de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour faire tous dépôts et publications où besoin sera.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.



Le Président



Les Scrutateurs

Le Secrétaire



Page Annulée Article 107

2/4 BOULEVARD HAUSSMANN
Société Anonyme au capital de Frs 250.000
Siège Social : 10 avenue de Messine - 75008 PARIS
RCS PARIS B 388 161 960

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 03 FEVRIER 1998

L'an mil neuf cent quatre vingt dix-huit et le trois février à seize heures, les administrateurs de la société 2/4 BOULEVARD HAUSSMANN se sont réunis en Conseil, au 23 rue d'Anjou - 75008 Paris, sur convocation du Président, faite conformément aux statuts.

Il résulte du registre de présence qu'à cette réunion :

Sont présents :

- Madame Christine ROYER
- Monsieur Antoine BERTHIER
- Monsieur Pierre MANENT, représentant la société IMAFFINE

Est absent, excusé :

- Monsieur Philippe MEZIERE

Le Conseil, réunissant le quorum requis, peut délibérer valablement.

Monsieur Antoine BERTHIER préside la séance.

Monsieur Antoine BERTHIER rappelle que le Conseil est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal du conseil d'administration précédent
- Désignation d'un nouveau Président
- Questions diverses

I APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION PRECEDENT

Monsieur Antoine BERTHIER donne lecture du procès-verbal des délibérations de la précédente réunion et le Conseil adopte ce procès-verbal.

II DESIGNATION D'UN NOUVEAU PRESIDENT

Monsieur Antoine BERTHIER rappelle que, Madame Bérengère GUY ayant démissionné de ses fonctions d'administrateur, le Conseil est appelé à élire son nouveau Président.

Monsieur Antoine BERTHIER annonce qu'il est candidat aux fonctions de Président du Conseil d'administration, mais qu'il ne prendra pas part au vote.

CG AB
Copie certifiée
conforme
A. Berthier

Les autres administrateurs présents procèdent au vote et élisent, à l'unanimité, Monsieur Antoine BERTHIER en tant que Président du Conseil d'administration.

Le Conseil délègue tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour faire tout dépôt ou publication où besoin sera.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un Administrateur au moins.

Un Administrateur

Ch. Royer

Le Président

A. Berthier

2/4 Boulevard Haussmann

Société anonyme au capital de 250 000 F
Siège Social : 10 avenue de Messine - 75008 Paris
RCS Paris B 388 161 960

Mise à jour des statuts

3 février 1998

ARTICLE 1 - FORME

Il est formé entre les propriétaires des actions ci-après créées et de celles qui peuvent l'être ultérieurement, une société anonyme régie par la loi du 24 juillet 1966, le décret du 23 mars 1967, ainsi que par les présents statuts.

ARTICLE 2 - OBJET

La société a pour objet l'acquisition d'un ensemble immobilier sis 2/4 boulevard Haussmann, 2 rue Chauchat et 1 rue Drouot à Paris 9^{ème} arrondissement, sa gestion et sa revente à la découpe ou en bloc, ainsi que toutes les opérations civiles ou commerciales se rapportant directement à l'immeuble sus-visé.

ARTICLE 3 - DENOMINATION

La société a pour dénomination :

« 2/4 boulevard Haussmann »

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à Paris (8^{ème} arrondissement), 10, avenue de Messine.

Il peut être transféré dans le même département ou dans un département limitrophe par décision du Conseil d'Administration.

ARTICLE 5 - DUREE DE LA SOCIETE

La durée de la société est de 10 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, à savoir jusqu'au 27 juillet 2002. Elle peut être prorogée.

ARTICLE 6 - APPORTS

Il n'a été procédé qu'à des apports en numéraires.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de DEUX CENT CINQUANTE MILLE FRANCS (250 000 F) divisé en 2500 actions de 100 F chacune, qui ont été souscrites en totalité et intégralement libérées.

Copie certifiée conforme le 17/3/98

A. Bull

ARTICLE 8 - CESSION DES ACTIONS

- I. La propriété des actions est établie conformément à la loi.

La cession ou la transmission des actions se fait dans les conditions fixées par la loi et les réglementations en vigueur, sous réserve de la clause d'agrément ci-après stipulée.

- II. Les cessions d'actions à titre gratuit ou onéreux au profit des ascendants, descendants ou conjoint d'un actionnaire, ainsi que les cessions entre actionnaires, s'effectuent librement.

Toutes autres transmissions d'actions, soit à titre gratuit, soit à titre onéreux, alors même que la cession aurait lieu par voie d'apport, d'échange, par voie de fusion ou par voie d'adjudication publique volontaire ou forcée, et alors même que la cession ne porterait que sur la nue-propriété ou l'usufruit, doivent, pour devenir définitives, être autorisées par l'Assemblée Générale Extraordinaire statuant aux conditions de quorum prévues par la loi et à la majorité des trois quarts des voix plus une voix des actionnaires présents ou représentés.

- III. A cet effet, l'actionnaire cédant notifie la cession ou la mutation projetée à la société, par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, en indiquant les nom, prénom, adresse et nationalité du ou des cessionnaires proposés, le nombre d'actions dont la cession ou la mutation est envisagée, ainsi que le prix offert s'il s'agit d'une cession à titre onéreux, ou l'estimation du prix des actions en cas de donation.

L'Assemblée Générale Extraordinaire doit statuer sur l'agrément sollicité et notifier sa décision au cédant par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans les trois mois qui suivent la notification de la demande d'agrément. Le défaut de réponse dans ce délai équivaut à une notification d'agrément. La décision de l'Assemblée n'a pas à être motivée, et en cas de refus, elle ne peut donner lieu à aucune réclamation.

Si le ou les cessionnaires proposés sont agréés, le transfert est régularisé au profit du ou des cessionnaires proposés sur présentation des pièces justificatives, lesquelles devront être remises dans le mois qui suit la notification de la décision de l'Assemblée faute de quoi un nouvel agrément serait nécessaire.

- IV. En cas de refus, d'agrément du ou des cessionnaires proposés, le cédant dispose d'un délai de huit jours à compter de la notification du refus pour faire connaître à la société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte extrajudiciaire, qu'il renonce à son projet.

Si le demandeur n'a pas renoncé expressément à son projet, dans les conditions prévues ci-dessus, le conseil d'administration est tenu, dans le délai de quinze jours suivant la décision de l'Assemblée, de notifier aux autres actionnaires, individuellement et par lettre recommandée, le nombre d'actions à céder ainsi que le prix proposé.

AB

Les actionnaires disposent d'un délai de quinze jours pour se porter acquéreurs desdites actions.

En cas de demandes excédant le nombre d'actions offertes, il est procédé par le conseil d'administration à une répartition des actions entre lesdits demandeurs proportionnellement à leur part dans le capital social et dans la limite de leurs demandes. Si les actionnaires laissent expirer les délais prévus pour les réponses sans user de leur droit de préemption ou si, après l'exercice de ce droit, il reste encore des actions disponibles, l'Assemblée Générale Extraordinaire, statuant dans les conditions fixées au II ci-dessus, peut les proposer à un ou plusieurs acquéreurs de son choix.

- V. A défaut d'accord, le prix des actions préemptées est déterminé par un expert conformément aux dispositions de l'article 1843-4 du code civil.

Les frais d'expertise sont supportés soit par l'actionnaire cédant s'il renonce à la cession, soit dans le cas contraire moitié par lui, moitié par le ou les cessionnaires au prorata du nombre d'actions acquises par chacun d'eux.

Sauf accord contraire, le prix des actions préemptées est payable selon les modalités prévues dans la cession projetée.

- VI. La société pourra également racheter les actions en vue d'une réduction de capital. A défaut d'accord entre les parties, le prix de rachat sera déterminé dans les conditions prévues à l'article 1843-4 du code civil.

- VII. Si, à l'expiration d'un délai de trois mois à compter de la notification du refus d'agrément, la totalité des actions n'a pas été rachetée, l'agrément sera considéré comme donné. Toutefois, ce délai de trois mois pourra être prolongé par décision de justice à la demande de la société.

- VIII. En cas d'augmentation de capital par émission d'actions de numéraire, la transmission des droits de souscription à quelque titre que ce soit, ne s'opère librement qu'au profit des personnes à l'égard desquelles la transmission des actions est elle-même libre aux termes du paragraphe I ci-dessus.

- IX. La transmission des droits d'attribution d'actions gratuites est soumise aux mêmes conditions que celles des droits de souscription.

ARTICLE 9 – RESERVES

S'il résulte des comptes de l'exercice, tels qu'ils sont approuvés par l'Assemblée Générale, l'existence d'un bénéfice distribuable suffisant l'Assemblée Générale, après dotation de la réserve légale, décide de l'inscrire à un ou plusieurs postes de réserves dont elle règle l'affectation ou l'emploi, de le reporter à nouveau ou de le redistribuer.

ARTICLE 10 – DISTRIBUTION

Après avoir constaté l'existence de réserves dont elle a la disposition, l'Assemblée Générale peut décider la distribution de sommes prélevées sur ces réserves. Dans ce cas, la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice. Les acomptes sur les dividendes ne peuvent

KS

être distribués avant l'approbation des comptes de l'exercice que sur la base d'un bilan établi au cours ou à la fin de l'exercice certifié par un Commissaire aux comptes. Ce bilan devra faire apparaître un bénéfice distribuable.

ARTICLE 11 – DROITS

Chaque action donne droit au partage des bénéfices et dans un boni de liquidation, à une quotité proportionnelle au nombre des actions existantes, sous réserve de la création d'actions de priorité.

ARTICLE 12 – EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social a une durée de douze mois ; il commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

ARTICLE 13 – CONTRÔLE DE LA SOCIETE

Le contrôle des comptes de la société est exercé par le Commissaire aux comptes titulaire et un Commissaire aux comptes suppléant, qui doivent satisfaire aux conditions de nomination prévues par la loi. Ils sont nommés pour six exercices par l'Assemblée Générale. Ils sont rééligibles.

ARTICLE 14 – ASSEMBLEES GENERALES

Les Assemblées Générales sont convoquées et tenues dans les conditions fixées par la loi. Les réunions ont lieu au siège social, ou en tout autre endroit précisé dans l'avis de convocation.

Le droit de participer aux assemblées est subordonné à l'inscription de l'actionnaire sur les registres de la société. Le délai au cours duquel ces formalités doivent être accomplies expire cinq jours avant la date de réunion de l'assemblée. Les assemblées générales exercent les pouvoirs qui leur sont attribués par la loi et statuent dans les conditions de quorum et de majorité prévues par la loi, sauf pour ce qui concerne l'agrément des cessions d'actions où elles statuent dans les conditions prévues à l'article 8-II des statuts.

A l'expiration de la société, en cas de dissolution anticipée, l'Assemblée Générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs et qui exercent leurs fonctions conformément à la loi.

ARTICLE 15 – CONSEIL D'ADMINISTRATION

La société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins et de douze membres au plus, nommés par l'Assemblée Générale Ordinaire qui peut les révoquer à tout moment.

Chaque administrateur doit détenir une action de CENT FRANCS (100 F) au moins pendant toute la durée de son mandat.

La durée des fonctions des administrateurs est de six années.

Toutefois, les premiers administrateurs nommés pour trois ans, sont toujours rééligibles. Ils ne doivent pas être âgés de plus de 80 ans.

KB

Ils sont rémunérés par des jetons de présence dont le montant est fixé annuellement par l'Assemblée Générale Ordinaire.

ARTICLE 16 – DELIBERATION DU CONSEIL

Le Conseil d'administration est convoqué par son Président, par les administrateurs constituant au moins un tiers des membres lorsque celui-ci n'a pas été réuni depuis plus de deux mois. Le Conseil pourra être convoqué par simple lettre ou lettre recommandée, avec préavis de 8 jours minimum. Toutefois, en cas d'urgence, la convocation pourra avoir lieu par téléphone avec un préavis de quelques heures.

Les délibérations sont prises aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi.

ARTICLE 17 – POUVOIRS DU CONSEIL

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société et prend toutes décisions relatives à tout acte d'administration et de disposition. Le Conseil exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux expressément attribués par la loi et les assemblées d'actionnaires.

Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffisait à constituer cette preuve.

ARTICLE 18 – PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un président qui doit être une personne physique et qui assume, sous sa responsabilité, la direction générale de la société. Il ne doit pas être âgé de plus de 80 ans. Le Conseil d'Administration détermine sa rémunération.

Sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires, ainsi que des pouvoirs qu'elle réserve de façon spéciale au Conseil d'Administration, et dans la limite de l'objet social, le Président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société.



ALDEBARAN SA
Société Anonyme au capital de Frs 250.000
Siège Social : 10 avenue de Messine - 75008 PARIS
RCS PARIS B 388 161 960

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 19 JANVIER 1998

L'an mil neuf cent quatre vingt dix-huit et le dix-neuf janvier à dix heures trente, les administrateurs de la société ALDEBARAN se sont réunis en Conseil, au siège social, sur convocation du Président, faite conformément aux statuts.

Il résulte du registre de présence qu'à cette réunion :

Sont présents :

- Madame Bérengère GUY,
- Madame Maryse AULAGNON, représentant la société SOVABAIL,
- Monsieur Pierre MANENT, représentant la société IMAFFINE,

Le Conseil, réunissant le quorum requis, peut délibérer valablement.

Madame Bérengère GUY préside la séance.

Le Président rappelle que le Conseil est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal du conseil d'administration précédent
- Examen et arrêté des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1997
- Proposition d'affectation du résultat de l'exercice
- Proposition de nomination de nouveaux administrateurs
- Proposition de nomination d'un nouveau Commissaire aux comptes titulaire et d'un nouveau Commissaire aux comptes suppléant
- Changement du siège social
- Convocation de l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire des actionnaires
- Préparation du rapport et du projet de résolutions
- Questions diverses

I APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION PRECEDENT

Le Président donne lecture du procès-verbal des délibérations de la précédente réunion et le Conseil adopte ce procès-verbal.

II EXAMEN ET ARRETÉ DES COMPTES DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

Le Président soumet au Conseil les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 1997.

*Copie, certifiée
conforme
A. Reill*



BG

Il précisé qu'ils ont été établis dans les mêmes formes et selon les mêmes méthodes que les exercices précédents.

Il explique que la société n'a eu aucune activité au cours de l'exercice écoulé et n'a donc enregistré aucun produit.

Des observations sont échangées et les explications données par le Président.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, arrête définitivement les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1997 faisant apparaître une perte de 13.055 Frs, et décide de la soumettre à l'approbation de l'assemblée générale annuelle.

III PROPOSITION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT

Sur la suggestion du Président, et après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, décide de proposer à l'assemblée générale de reporter à nouveau la perte de l'exercice.

IV PROPOSITION DE NOMINATION DE NOUVEAUX ADMINISTRATEURS

Le Président expose que l'actionnariat de la société a été modifié par cessions d'actions d'IMAFFINE aux sociétés MARCEAU INVESTISSEMENTS et ATEMI, ainsi qu'à quatre personnes physiques, le 16 janvier 1998.

Le Président propose au Conseil de procéder à la modification du Conseil d'administration à la suite de la modification de la répartition de l'actionnariat.

Pour cela, il propose que le Conseil comporte quatre administrateurs, dont trois nouveaux.

Le Conseil donne son accord et décide de soumettre à l'Assemblée Générale Ordinaire la nomination en qualité de nouveaux administrateurs de :

- Monsieur Philippe MEZIERE
- Madame Christine ROYER
- Monsieur Antoine BERTHIER

V CHANGEMENT DU SIEGE SOCIAL

Le Président propose au Conseil de transférer le siège social au 10 avenue de Messine à Paris 8ème. Il rappelle que, conformément aux statuts de la société, le Conseil est habilité à transférer le siège social à l'intérieur du même département.

Le Conseil approuve cette proposition et décide que le nouveau siège social est : 10 avenue de Messine - 75008 PARIS.



VI PROPOSITION DE NOMINATION D'UN NOUVEAU COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE ET D'UN NOUVEAU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLEANT

Le Président rappelle que le mandat du Commissaire aux comptes titulaire et du Commissaire aux comptes suppléant arrive à expiration lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1997. Il propose de soumettre à l'assemblée générale ordinaire la nomination du Cabinet MONCEAU FINANCE CONSEIL en tant que Commissaire aux comptes titulaire et de Monsieur Vincent BEGUERIE en tant ^{que} Commissaire aux comptes suppléant.

Le Conseil donne son accord et décide de soumettre à l'assemblée générale la nomination pour une durée de six exercices :

- du Cabinet MONCEAU FINANCE CONSEIL, en tant que Commissaire aux comptes titulaire,
- de Monsieur Vincent BEGUERIE en tant que Commissaire aux comptes suppléant.

VII CONVOCATION D'UNE ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ORDINAIRE & EXTRAORDINAIRE

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de convoquer l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire des actionnaires pour le 03 Février 1998 à 15H00, au 23 rue d'Anjou à Paris 8ème, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

relevant de l'assemblée générale ordinaire

- approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1997
- affectation du résultat
- démission d'administrateurs et nomination de nouveaux administrateurs
- nomination d'un nouveau Commissaire aux comptes titulaire et d'un nouveau Commissaire aux comptes suppléant
- approbation des opérations réalisées par la société le 16 janvier 1998

relevant de l'assemblée générale extraordinaire

- modification de la dénomination sociale
- modification de l'objet social
- réduction de la durée de vie de la société à dix années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés
- modifications corrélatives des statuts

VIII PREPARATION DU PROJET DE RESOLUTIONS

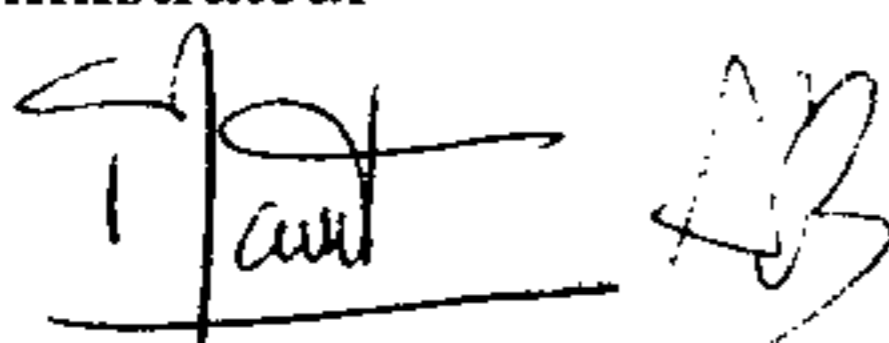
Le Conseil arrête ensuite les termes du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée Générale Mixte.

Le Conseil délègue tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour faire tout dépôt et publication où besoin sera.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un Administrateur au moins.

Un Administrateur



Le Président

